

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

N°2022/075

URBANISME

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Pierre MARLE, Vice-président.

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, que par délibération en date du 6 juillet 2021 le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUI.

Conformément au Code de l'Urbanisme, cet arrêt de projet a été notifié et soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et a été soumis à enquête publique.

Avis des Personnes publiques associées

Le projet de PLUI arrêté par délibération du 6 juillet 2021 a fait l'objet d'une transmission pour avis aux personnes publiques associées le 13 juillet 2021.

Il a également été notifié à la MRAE (Mission Régionale d'Autorité environnementale), à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et aux EPCI limitrophes.

Le projet de PLUI a fait l'objet :

- D'un avis défavorable des services de l'Etat
- De plusieurs avis de la CDPENAF
 - o Un avis sur le projet défavorable
 - o Un avis sur les extensions et annexes favorable
 - o Un avis sur les STECAL (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) défavorable
- D'un avis avec remarques du Conseil Départemental du Nord
- D'un avis réservé du Parc Naturel Cap et Marais d'Opale
- D'un avis réservé de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord-Pas de Calais
- D'un avis favorable avec remarques du SCOT
- De l'absence d'avis du Conseil Régional des Hauts de France qui renvoie à l'élaboration du SRADDET et son avis sur le SCOT
- De recommandations de la part de la MRAE
- D'un avis réputé favorable tacite par défaut de réponse de :
 - o La Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts de France
 - o La Chambre des Métiers
 - o Le Centre Régional de la Propriété Forestière
 - o La Communauté urbaine de Dunkerque,

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

- o La Communauté d'Agglomération de Saint Omer,
- o La Communauté de Communes Flandre Intérieure,
- o La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

La synthèse des avis et leur prise en compte dans le document approuvé sont présentées en annexe 1

L'enquête publique et l'avis de la commission d'enquête

Par arrêté en date du 10 décembre 2021, le Président de la CCHF a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de PLUi.

Le public a été informé, par l'insertion des avis d'enquête publique dans la presse, par affichage au siège de la CCHF, dans chacune des 40 communes du territoire, sur de nombreux sites en extension (76 affiches sur 37 communes) ainsi que sur le site internet de la CCHF et une communication toutes boites.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 17 janvier 2022 à 9h au mardi 22 février 2022 à 18h sur le registre dématérialisé, sur les registres papiers disponibles dans les 40 communes et dans 13 lieux d'enquête publique sur le territoire. La commission d'enquête a tenu 38 permanences physiques et 5 permanences téléphoniques.

Au total :

- 8489 téléchargements
- 6183 visualisations de documents
- 547 contributions déclinées en 689 observations (48% en papier, 39% sur le registre numérique, 6% par courriel, 1.5% par téléphone, 3.5% par courrier, 2% par oral)
 - o 24 communes ont enregistré des contributions sur le registre papier
 - o La commune de Wylder n'a été concernée par aucune contribution

La commission d'enquête a transmis à la CCHF son procès-verbal de synthèse de l'enquête publique en date du 4 mars 2022 assorti des questions. Conformément aux textes en vigueur, la CCHF a apporté ses réponses aux avis émis par les différentes personnes publiques associées ou consultées, par les communes, et par l'autorité environnementale qui étaient joints au dossier d'enquête publique, ainsi qu'aux observations émises par le public lors de l'enquête publique et aux questions de la commission d'enquête.

Tirant le bilan de l'ensemble de ses appréciations et conclusions, la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de PLUi dans son rapport en date 4 avril 2022.

Cet avis est assorti de 8 réserves et de 13 recommandations.

La synthèse des réserves et des 13 recommandations et la façon dont elles sont intégrées dans le PLUi sont reprises dans l'annexe 2.

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

Prise en compte des avis des communes, des PPA et des résultats de l'enquête publique

Après analyse des avis des communes, des PPA et des résultats de l'enquête publique, le projet de PLUI a été modifié sur certains points.

La synthèse des évolutions apportées ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de PLUI ni le PADD figure en annexe 3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1 à L52-11-6-3 et L5214-16 relatifs au fonctionnement des E.P.C.I.;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L101-1, L101-2, L103-1 et suivants, L131-4 et suivants, L132-7 et suivants, L151-1 à L153-30, R104-28 à R104-33, R151-1 à R153-22 relatifs au contenu aux effets du plan local d'urbanisme et aux procédures y ayant trait,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région Flandre-Dunkerque révisé le 21 mars 2022

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 portant modification des statuts de la CCHF

Vu la délibération n°15-156 du 15 décembre 2015 de la CCHF prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, arrêtant les modalités de collaboration intercommunale et précisant les modalités de concertation

Vu la délibération n°17-037 en date du 21 mars 2017 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2019-58 du 21 mai 2019 de la CCHF par laquelle le conseil communautaire a :

- approuvé le bilan de la concertation
- décidé de se prononcer favorablement en faveur d'une intégration du contenu modernisé du PLUI et notamment le nouveau règlement issu du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 à la procédure d'élaboration en cours
- décidé d'arrêter le projet de PLUI

Vu la délibération n°2019-120 de la CCHF en date du 8 octobre 2019 décidant de reporter le nouvel arrêt de projet.

Vu la délibération n°2021-042 de la CCHF en date du 18 mai 2021 décidant d'arrêter le projet de PLUI

Vu les avis émis par les 40 communes membres de la CCHF avant le délai de trois mois

Vu les avis défavorables émis par les communes de Bambecque, Merckeghem, Pitgam et Quaëdypre

Vu la délibération n°2021-050 de la CCHF en date du 6 juillet 2021 décidant :

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

- De prendre acte des délibérations des communes portant avis sur l'arrêt de projet du 18 mai 2021
- Prendre acte des délibérations des communes portant avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté le 18 mai 2021
- D'arrêter à nouveau le projet de PLUi avec la seule modification suivante :
 - o Modification de la légende du plan de zonage 1 relatif aux secteurs potentiellement soumis au risque inondation et en complétant le cadre « informations complémentaires ».
- De Préciser que les remarques et réserves émises par les communes qui ne remettent pas en cause l'économie générale du document ou qui sont relatives à des erreurs matérielles seront intégrées à l'approbation du document.

Vu la décision n° E21000067/59 du 6 septembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant la commission d'enquête,

Vu l'arrêté du Président de la CCHF en date du 10 décembre 2021 prescrivant l'organisation d'une enquête publique relative au projet de PLUi

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 17 janvier 2022 à 9h au mardi 22 février 2022 à 18h.

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 4 avril 2022

Vu la Conférence des Maires PLUi qui s'est tenue le vendredi 20 mai 2022 lors de laquelle ont été présentés :

- Le bilan de la consultation des communes
- Le bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées et de leurs avis
- Le bilan de l'enquête publique et du rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête

Vu la séance de la Commission Urbanisme, GEMAPI, Environnement réunie le 3 juin 2022,

Vu la séance du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2022,

Considérant que le projet a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 13 juillet 2021 et a fait l'objet :

- D'un avis défavorable des services de l'Etat
- D'un avis avec remarques du Conseil Départemental du Nord
- D'un avis réservé du Parc Naturel Cap et Marais d'Opale
- D'un avis réservé de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord-Pas de Calais
- D'un avis favorable avec remarques du SCOT
- De l'absence d'avis du Conseil Régional des Hauts de France qui renvoie à l'élaboration du SRADDET et son avis sur le SCOT
- D'un avis réputé favorable tacite par défaut de réponse de :
 - o La Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts de France
 - o La Chambre des Métiers
 - o Le Centre Régional de la Propriété Forestière

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

Considérant que le projet a été transmis aux EPCI limitrophes (Communauté urbaine de Dunkerque, Communauté d'Agglomération de Saint Omer, Communauté de Communes Flandre Intérieure, Communauté de Communes de la Région d'Audruicq) le 13 juillet 2021 et qu'il n'a fait l'objet d'aucun retour,

Considérant que le projet a été soumis à la MRAE pour Evaluation Environnementale Stratégique le 6 septembre 2021 et qu'il a fait l'objet de recommandations,

Considérant que le projet a été soumis à la CDPENAF qui a émis plusieurs avis :

- Un avis sur le projet défavorable
- Un avis sur les extensions et annexes favorable
- Un avis sur les STECAL défavorable

Considérant que les observations des communes, des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLUi des modifications ne remettant pas en cause ni l'économie générale du PLUi, ni les orientations du PADD,

Considérant la présentation des évolutions apportées au PLUi pour tenir compte des observations des communes, des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, dont une synthèse a été présentée préalablement au vote,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le vice-président ;

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, AVEC 59 VOTES POUR, 2 VOTES CONTRE (MONSIEUR JEAN-CLAUDE DEKEISTER ET MADAME FABienne GODEAU), 5 ABSTENTIONS (MADAME BRIGITTE DOUAY, MONSIEUR FREDERIC DEVOS, MADAME MARYSE LEPROVOST, MONSIEUR CHRISTOPHE DEGRAND ET MONSIEUR PHILIPPE PERRIN, SUPPLEANT DE MONSIEUR MICHEL KERFYSER), ET MADAME CLAUDINE DELASSUS QUI N’A PRIS PART NI AU VOTE NI AUX DEBATS, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ARTICLE 1 :**

APPROUVE L’ELABORATION DU PREMIER PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE MODIFIE POUR TENIR COMPTE DES AVIS DES COMMUNES, DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DES RESULTATS DE L’ENQUETE PUBLIQUE, TEL QU’ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION

- **ARTICLE 2 :**

PRECISE QUE CETTE DELIBERATION ET LE DOSSIER CORRESPONDANT SERONT NOTIFIES A MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES DES COMMUNES MEMBRES DE L’EPCI, AINSI QU’A MONSIEUR LE PREFET DU NORD.

CETTE DELIBERATION SERA EXECUTOIRE A COMPTER DE SA RECEPTION EN SOUS- PREFECTURE ET DE L’ACCOMPLISSEMENT DES MESURES DE PUBLICITE. LE DOSSIER DE PLUI SERA TENU A DISPOSITION DU PUBLIC AU SIEGE DE LA CCHF ET DANS CHACUNE DES MAIRIES DES COMMUNES MEMBRES DE L’EPCI, AINSI QU’EN PREFECTURE.

Délibéré les jours, mois et ans sus dit.
Pour extrait conforme,

Transmise à la Sous-préfecture le **11.07.2022**
Publiée en C.C.H.F le

La présente délibération, dans un délai de deux mois suivant sa publication, peut faire l’objet d’un recours auprès de Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque et/ou d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille. Articles L2131-6, L2131-8, L2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en présentiel à l'IET de Hoymille, sous la présidence de Monsieur André FIGOUREUX, suite à la convocation en date du 1^{er} juillet 2022 dont un exemplaire a été publié de manière dématérialisé.

**Secrétaire de
Séance :**
Paul JANSSEN

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice : 71
Présents : 54
Pouvoirs : 13
Votants : 67

Etaients présents (54) :

M. Grégoire FRANCKE, délégué de Bamecque (arrivé au point n°3 de l'ordre du jour) ; Mme. Catherine VASSEUR, Mme Brigitte DOUAY, M. Paul-Loup TRONQUOY, délégués de BERGUES ; Mme Laetitia DEFEVER, M. Jacques BLEJA, délégués de BIERNE ; Mme Claudine DELASSUS, déléguée de BISSEZEELE ; M. Pierre MARLE, délégué de BOLLEZEELE ; Mme Marie-Claude LERMYTTE, M. Michel DOLLEZ, délégués de BROUCKERQUE ; M. Vincent PAUWELS, délégué de BROXEELE ; M. Michel DECOOL, délégué de CAPPELLEBROUCK ; M. Stéphane COLAERT, délégué de CROCHTE ; M. Patrick THOOR, délégué de DRINCHAM ; M. Paul JANSSEN, délégué d'ERINGHEM ; M. Didier ROUSSEL, Mme Sabine SENICOURT, délégués d'ESQUELBECQ ; Mme Céline BOUCKENOOGHE, M. Stéphane FRANCKE, délégués d'HERZEELE ; M. Jérôme VERMERSCH, Mme Michèle POULEYN, M. Hervé SAISON, délégués de HONDSCHOOTE ; M. Daniel THAMIRY, Mme Valérie ROBERT, délégués de HOYMILLE ; M. Jean-Luc VANBAELINGHEM, Mme Evelyne WADOUX, délégués de KILLEM ; M. Christian DELASSUS, délégué de LEDRINGHEM ; M. Michel DELFORGE, délégué de LEDERZEELE ; M. Arnaud COOREN, délégué de LOOBERGHE ; Mme Danielle VANMAELE, déléguée de MERCKEGHEM ; Mme Marie-Andrée BECKAERT, déléguée de MILLAM ; Mme Séverine BELLEVAL, M. Régis VERBEKE, délégués de NIEURLET ; Mme Stéphanie PORREYE, déléguée d'OOST-CAPPEL ; Mme Brigitte DECRIEM, M. Christophe VANLERBERGHE, délégués de PITGAM ; Mme Fabienne GODEAU, M. Jean-Claude DEKEISTER, délégués de QUAEDYPRE ; Mme Marie-Noëlle MACREL, déléguée de SAINT-MOMELIN ; M. Gérard GRONDEL, délégué de SAINT-PIERRE-BROUCK ; M. Alexandre ROMMELAERE, délégué de SOCX ; Mme Maryse DEVROË, M. Benjamin DENOYELLE, délégués de STEENE ; Mme Edith EVRARD, déléguée d'UXEM ; Mme Caroline FELETIN, déléguée de VOLCKERINCHOVE ; M. Pierre BOUTTEMY, délégué de WARHEM ; M. André FIGOUREUX, délégué de WEST-CAPPEL ; M. Frédéric DEVOS, Mme Maryse LEPROVOST, M. Didier DERAM, Mme Florence DEHONDT, délégués de WORMHOUT ; M. Philippe PERRIN, délégué suppléant de WULVERDINGHE (en lieu et place de M. Michel KERFYSER) ; Mme Catherine CLICTEUR, déléguée de WYLDER ; M. Vincent COLAERT, délégué de ZEGERSCAPPEL

Excusés (17) :

Mme Marie Noëlle AGEZ, déléguée de BOLLEZEELE qui a donné pouvoir à M. Pierre MARLE ;
M. Sébastien BEAUCAMP, délégué de BERGUES qui a donné pouvoir à M. Paul-loup TRONQUOY ;
M. Bruno BRONGNIART, délégué de REXPOËDE qui a donné pouvoir à M. Grégoire FRANCKE ;
Mme Bernadette BROUCKE, déléguée de CAPPELLEBROUCK ;
Mme Françoise CLAEYSSEN, déléguée de LOOBERGHE ;
Mme Chantal COMYN, déléguée de ZEGERSCAPPEL qui a donné pouvoir à M. Vincent COLAERT,
M. Pierre DEFRAANCE, délégué de UXEM ;
M. Christophe DEGRAND, délégué de WORMHOUT qui a donné pouvoir à M. Frédéric DEVOS ;
M. Daniel DESCHODT, délégué de WATTEN qui a donné pouvoir à M. André FIGOUREUX ;
Mme Mélanie DETURCK, déléguée de HONDSCHOOTE ;
M. Didier FONTAINE, délégué de SAINT-PIERREBROUCK qui a donné pouvoir à M. Gérard GRONDEL ;
M. Fabrice LAMIAUX, délégué de HOLQUE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude LERMYTTE ;
M. Patrick LESCORNEZ, délégué de Hoymille qui a donné pouvoir à Mme. Valérie ROBERT ;
Mme Chantal MOFFELEIN, déléguée de REXPOËDE qui a donné pouvoir à Mme. Stéphanie PORREYE ;
M. Luc POISSONNET, délégué de WORMHOUT qui a donné pouvoir à M. Pierre MARLE ;
Mme Anne ROUSSELLE, déléguée de WATTEN, qui a donné pouvoir à M. Michel DELFORGE ;
Mme Marie-Agnès SOËTE, déléguée de WARHEM, qui a donné pouvoir à M. Pierre BOUTTEMY ;